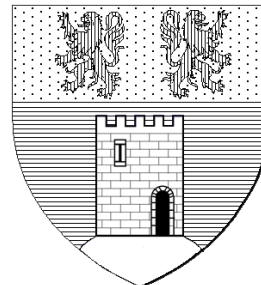


PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 18 AVRIL 2025

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire

Secrétaire(s) de séance : M. MICHEL

Présents : Mmes TRÉMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle et, MM MAGNUS Philippe, , BLANC Yves, MICHEL Cédric, FEMY Michaël.

Mme IRÉNÉE Sandrine avait donné pouvoir à Mme MURAT, M. RICHAUD Guillaume avait donné pouvoir à M. BLANC.

Absents : M. RIGAT Alex.

Le Maire ouvre la séance à 18H00 en indiquant qu'elle est essentiellement destinée à sélectionner le repreneur du bistrot communal, la date limite de dépôt des candidatures ayant expiré le 15 avril.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

1- SÉLECTION DU CANDIDAT A LA REPRISE DU BISTROT COMMUNAL

Trois candidatures ont été reçues dans les formes dont une vient d'être retirée. Restent donc celles de Mesdames Isabelle GUENDOUZ et Ghislaine SAPENA.

Des échanges ont eu lieu avec chacune des candidates avant l'invitation devant le Conseil Municipal. Elles sont remerciées pour l'intérêt porté à la reprise du bar.

Le Maire rappelle l'attachement de la Commune à son bar qui est le cœur du village. Suite à l'annonce du départ programmé des précédents exploitants le Conseil Municipal a souhaité se placer dans une situation lui permettant d'effectuer un véritable

Établi le : 16/05/2025

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

choix. C'est la raison pour laquelle, il s'est donné le temps de recevoir plusieurs candidatures, ce qui est chose faite.

Le Conseil a été tenu informé des candidatures successives.

Lecture est donnée de la convention pour une parfaite connaissance des droits et obligations respectives. Une précision est apportée sur le caractère transitoire de la reprise du bar car la Commune a acheté l'ancien Café PAU pour pouvoir disposer à l'avenir d'un véritable bar restaurant.

Le Maire insiste sur le fait qu'il est bien marqué dans la convention qui sera signée qu'à ce moment-là, le fait d'exploiter le bistro n'entraînera pas de droit le transfert dans le nouvel établissement. Un nouvel appel à candidature sera diffusé largement.

La configuration actuelle des lieux n'est pas la meilleure mais c'est tout ce dont dispose la Mairie en attendant. Le loyer a été calculé en conséquence

Le déroulé est précisé :

- Lecture et échange collectif sur la convention,
- Audition individuelle des candidats par date de dépôt de candidature : présentation / perception du travail / délais de disponibilité / questions réponses,
- Réunion à huis clos pour la sélection,
- Annonce des résultats aux candidats par le Maire le lendemain.

Le choix sera celui de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, chacun se prononçant en son âme et conscience. Il sera fait à bulletin secret. Le choix ne sera pas un jugement de valeur sur les qualités personnelles ou professionnelles des candidats.

Suite aux auditions successives le choix majoritaire se porte sur Isabelle GUENDOUZ.
(délibération n°2025-20)

2- APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DES 21 MARS ET 11 AVRIL 2025

La liste des présents du 11 avril sera vérifiée. Le représentant de la Commune de Ballons au SITV est bien Gérard MOULLET. Sous ces réserves, les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

3- INFORMATIONS DIVERSES

Les mandatements en investissement ont été repris suite au vote du budget.

Un avis favorable a été transmis à la Sous-préfecture pour la commission d'accessibilité du 24 avril statuant sur le permis de construire du Café PAU.

Dans le cadre de l'accord entre l'Association des Maires de France et la SACEM, après accord du Président du Comité des Fêtes, la Commune souscrira l'offre aux communes de moins de 5 000 habitants pour un forfait annuel tout compris de 152,01 € pour la diffusion de musique. Pour chacune des manifestations organisées sur la commune, l'affiche devra faire figurer le blason de Lachau disponible en Mairie.
(délibération n°2025-21)

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

4- VOIRIE

En vue de la préparation de la réunion Michael a transmis un projet de cahier des charges.

Le cahier des charges est validé et servira de base de travail pour le programme d'entretien de la voirie.

Jérôme ne donnant plus suite aux différentes relances pour la finalisation des chantiers, d'autres entrepreneurs seront sollicités.

Un devis a été établi par la Routière du Midi qui s'élève 18 028 € HT pour la partie se situant entre la Place de l'Hôtel et le Chemin de Rioufret (130 ml en enrobé) et à 18 028,85 € HT pour la portion entre le chemin de Rioufret et Notre Dame de Calma (450 ml en bicouche).

La réfection des chemins du Château reste la priorité.

5- QUESTIONS DIVERSES

Suite au remplacement du poêle équipant la Salle des Fêtes, Trojan MAUREL s'est proposé de récupérer l'ancien poêle moyennant la livraison de 5 stères de bois. Accord est donné à la transaction. (délibération n°2025-22)

La tenue de la fête de la bière le 3 mai entrainera la fermeture du bar. A l'avenir l'activité du bar sera prioritaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 20H10.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet